

Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 9
Votants : 9
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Absents : Noël PEREIRA DA CUNHA

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2022_033 - Objet : Bail commercial de Lucienne Noebes à la galerie des Œufs à Cauterets

Le président rappelle au conseil syndical qu'un local commercial dans la galerie des Oeufs à Cauterets était loué à Madame Lucienne NOEBES dans un bail ayant expiré le 31/12/2019 dont voici quelques clauses :

- Loyer annuel 2021 : 3 483,62 € HT (paiement le 1^{er} Octobre)
- Installation autorisée de deux rangées de tables et d'une tente velum contre la façade du bâtiment ;
- Affectation : Articles souvenirs, cadeaux ;
- Entretien de la "fermeture" sur l'esplanade à la charge du locataire ;
- Gros-œuvre à la charge de la Commission Syndicale ;
- Exploitation obligatoire du 1^{er} Juin au 30 Septembre ;
- Pas de réclamation en cas de dégâts liés à des éboulements.

Le locataire et la commission syndicale souhaitent que le bail soit renouvelé.

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENOUVELER** le bail commercial de Madame Lucienne NOEBES pour une durée de neuf ans à partir du 1er janvier 2022 aux conditions suivantes :
 - o Revalorisation du loyer annuel à hauteur de 3 605,55 € HT, soit un loyer mensuel de 300,64 € HT bonifié de la TVA au taux en vigueur payable à terme échu ;
 - o Révision du loyer tous les trois ans à la date anniversaire de la signature du bail sur la base de l'indice du cout de la construction (INSEE).

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2022 065-256501321-20220405-2022_033-DE

- **D'AUTORISER** le président à signer le bail et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2022 065-256501321-20220405-2022_033-DE